
PREFECTURE DE LA VENDEE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Mission Environnement

ARRETE n° 96/DRLP - 65 fixant le périmètre d'élaboration du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Marais
Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf

Le Préfet de la Vendée,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire
Préfet de Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 5
relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de
l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992 ;

VU les avis du Conseil Régional des Pays de la Loire, des Conseils
Généraux de la Vendée et de Loire-Atlantique et des communes concernées, sur le
périmètre d'élaboration du SAGE du Marais Breton et du Bassin Versant de la
Baie de Bourgneuf ;

VU l'avis favorable du Comité de Bassin Loire Bretagne du 26 octobre
1995 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique
et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er : Le périmètre d'élaboration du SAGE du Marais Breton et du bassin
versant de la Baie de Bourgneuf, est fixé tel qu'apparaissant sur la carte
annexée au présent arrêté.

Les 39 communes dont le territoire est concerné en tout ou partie
par le périmètre sont les suivantes :

Communes de Vendée (22) :

BARBATRE,
LA BARRE DE MONTS,
BEAUVOIR SUR MER,
BOIS DE CENE,
BOUIN,
CHALLANS,
CHATEAUNEUF,
L'EPINE,

FALLERON,
FROIDFOND,
LA GARNACHE,
GRAND'LANDES,
LA GUERINIERE,
NOIRMOUTIER EN L'ILE,
NOTRE DAME DE MONTS,

LE PERRIER,
SAINT GERVAIS,
SAINT HILAIRE DE RIEZ,
SAINT JEAN DE MONTS,
SAINT URBAIN,
SALLERTAINE,
SOULLANS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

Communes de Loire-Atlantique (17) :

ARTHON EN RETZ,	MACHECOUL,	SAINTE ETIENNE DE MER MORTE,
LA BERNERIE EN RETZ,	LES MOUTIERS,	SAINTE MEME LE TENU,
BOURGNEUF EN RETZ,	PAULX,	SAINTE MICHEL CHEF CHEF,
CHAUVE,	LA PLAINE SUR MER,	SAINTE PERE EN RETZ,
CHEMERE,	PORNIC,	TOUVOIS.
FRESNAY EN RETZ,	PREFAILLES,	

ARTICLE 2 : Le Préfet de la Vendée est chargé de suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des deux départements.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Régional de l'Environnement, les Maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique et de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 24 janvier 1996

Le Préfet de la Région
des Pays de la Loire,
Préfet de Loire-Atlantique,
Pour le Préfet,
le secrétaire général,

le Préfet de la Vendée,

Philippe CALLEDE

Pierre BARATON

Pour ampliation,
le chargé de mission
à l'Environnement,

Gilles FOREST

PERIMETRE DU SAGE DU MARAIS BRETON
ET DU BASSIN VERSANT
DE LA BAIE DE BOURGNEUF

annexe de l'arrêté n° 96/DRLP-65 du 24 janvier 1996 du Préfet de la Vendée
et du préfet de Région, Préfet de Loire Atlantique

